Département de Haute-Savoie

Commune de Massongy

Massongy, le 7 mars 2023

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2023

Séance du jeudi 23 février 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 17 février 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Fabrice POIRIER, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE.

Absents : Christelle BOUDAMOUZ, Hakim GHEMMOUR, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de Votants : 10

Madame Christelle BOUDAMOUZ a donné procuration à Madame Julie ROULLARD-NOUGARET

Secrétaire de séance : Lionel DUJOUX

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Monsieur Lionel DUJOUX est désigné secrétaire de séance.

II – La Fresque du Climat

Présentation de la fresque du Climat par Madame Chrystelle BEURRIER, Vice-Présidente en charge de la Gouvernance territoriale et politiques contractuelles.
L'objectif est de sensibiliser les 2350 conseillers municipaux de Genevois Français afin d'adapter les politiques locales aux enjeux climatiques.
(Voir présentation en pièce jointe)

III – Approbation du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

IV – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	DATE	OBJET
4	31/01/2023	LTI devis signé n° 18878 de 2 477,16 € pour ordinateur portable urbanisme
5		NEANT
6	12/01/2023	Devis signé avec SPIE pour la maintenance du système de vidéoprotection pour 1619.61 € TTC.
7	16/02/2023	Devis signé avec Charvet la Mure Bianco (total Energie) pour des pellets chaufferie mairie pour 3184,50 € TTC.
8	16/02/2023	Devis signé avec Lansard (G.C.S) pour le remplacement du moteur du plateau vibreur de la chaudière bois de la salle des fêtes/école : 2219,46 € TTC.

Le Conseil Municipal,

➢ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

Monsieur Joël DEMIERRE suggère de mettre en concurrence les fournisseurs de Pellets pour obtenir un meilleur prix et faire travailler les producteurs locaux. Madame le maire lui répond que l'entreprise Total Energie est bien positionnée.

V – Délibérations

Bibliothèque

- **Délibération n°2023-07 : Plan de développement de la lecture publique – Signature de la convention socle**

Par délibérations des 29 juin et 1er décembre 2022, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du DLPD sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture Publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

-La lecture partout pour tous,

-La Direction de la lecture publique à l'initiative de développement territorial,

-La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice,

Afin de poursuivre ce partenariat et permettre à la bibliothèque communale de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la dernière ayant expiré fin 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir pris connaissance de la convention SOCLE, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention SOCLE pour accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique.

Ressources Humaines

- **Délibération n° 2023-08 : Création d'un emploi non permanent suite à accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien et l'aménagement des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 15 mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois, renouvelable une fois sur cette même période.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien et d'aménagement des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 15 mars 2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvelable une fois sur cette même période.

- **DE DECIDER** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

Madame le Maire précise que le service technique va fonctionner avec 3 agents au lieu de 4 à partir du 1er avril pour une période test. Il est prévu de réfléchir à la création d'emplois d'été pour les jeunes de la commune.

Foncier

- **Délibération n°2023-09 : Cession des parcelles section B n° 1819, 1820 et 1825 par la société « Compagnie Alpine de Promotion Développement » à la commune.**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser la situation foncière aux abords du lotissement les Framboisines.

En effet, les parcelles sections B n° 1819, 1820 et 1825 sont situées en bordure de la voirie communale et doivent être cédées à la commune de Massongy par le propriétaire la société « Compagnie Alpine de Promotion Développement » appelée « CAP Développement » à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la cession à titre gratuite des parcelles section B n° 1819, 1820, 1825 appartenant à CAP développement au profit de la commune.
- **D'autoriser** Madame le maire de signer l'acte notarié de cession gratuite et de tout document y afférent,
- **De dire** que les frais d'acte notarié seront inscrits au budget 2023

VI – Questions Diverses

Retour des commissions :

- Mois de la nature :

Julie ROULLARD-NOUGARET rappelle la liste des événements organisés à l'occasion du mois de la nature :
-4 mars 2023 : Carnaval des Brouettes,
-10 mars 2023 : Exposition photos de la Faune Locale par Damien FAVRE,
-18 mars 2023 : Nettoyage de la commune,
-24 mars 2023 : Festival du film vert.

Il est également précisé que Yohann MATHIEU va prochainement procéder à la préparation du terrain pour la plantation des arbres derrière l'ensemble scolaire. A cette occasion, il lui sera demandé s'il est possible d'aider le service enfance-jeunesse, dans le cadre de son projet nature, à préparer une parcelle près de l'école pour l'aménagement d'un jardin partagé.

- Commission Urbanisme

Monsieur Lionel DUJOUX explique que la commission mène une réflexion sur l'acquisition automatique des parcelles forestières et agricoles en vente.
Il indique que la commission s'accorde sur une maîtrise du foncier forestier en vue d'un meilleur entretien de la forêt communale et de futurs aménagements possibles comme les dessertes.
Madame Bernadette BASTARD MADER indique que la commune de MESSERY est propriétaire de bois qu'elle utilise pour ses propres besoins. La commune de MASSONGY est propriétaire d'un hectare de forêt.
Madame Céline DETURCHE indique à ce propos que Madame Bernadette JORDAN, conseillère à la chambre de l'agriculture, va inviter prochainement les propriétaires des bois de la Presqu'île de Chablais à se réunir.
Concernant les parcelles agricoles, Monsieur Lionel DUJOUX indique que la commission n'a pas encore trouvé consensus sur l'opportunité de les acquérir. Un traitement au cas par cas serait à envisager avec notamment l'acquisition des parcelles en limite de voirie et celles situées sur des futurs projets (Voies cyclables, PAV…).
Madame Julie ROULLARD-NOUGARET craint qu'un traitement au cas par cas ne soit pas équitable et souhaite qu'un cadre soit précisé.

- Projet de l'auberge communale

Madame le Maire indique qu'elle a reçu quelques personnes intéressées par le projet et ce malgré le contexte difficile.

- Domaine de QUINCY – Projet Salle des fêtes

Madame le Maire indique que le cabinet AMOME est venu faire une présentation de la faisabilité du projet. Cette présentation fait suite aux relevés du site par le géomètre et du diagnostic des besoins effectué auprès des associations.

Le premier scénario présenté porte sur l'aménagement de la grange (celle en place + celle en ruine). Elle accueillerait la salle des fêtes et le théâtre ainsi que la bibliothèque et la ludothèque en étage.

Monsieur Lionel DUJOUX précise qu'il a été surpris de constater que tout pouvait rentrer dans le volume de l'ancienne grange.

Madame le Maire ajoute que la surface de la salle des fêtes du projet est plus petite que celle de la salle des fêtes actuelle. Il conviendrait que la future salle des fêtes soit au moins de la même surface. Une extension au sud de la grange en jonction avec le pigeonnier serait alors nécessaire.

Suite aux échanges, un deuxième scénario a donc été demandé avec l'aménagement de l'ensemble du site c'est-à-dire la grange mais également le pigeonnier et l'abri.

Le projet a été estimé à environ 3 Millions d'euros.

- Projet de la Couveuse

La région devrait valider prochainement la ligne de crédit, ce qui permettrait à terme aux autres financeurs de se positionner.

- Syane

Réunion fin mars à venir dans le cadre de la convention conseil energie.

- Travaux route de Ballaison

Les travaux devraient débuter fin 2023.

Séance levée à 21H15

Massongy, le 24/03/2023
Le Maire
Sandrine DETURCHE

Le secrétaire de séance
Lionel DUJOUX

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)